



S.I.R.D.

135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **35-07**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité Syndical du 12 septembre 2007

Le douze septembre deux mille sept à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Marcel REPELLIN, Maire de Seyssinet-Pariset

Date de convocation : 4 septembre 2007

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 12 Votants : 12

Présents : Mmes BROUZET, CARRIER, CHAPUIS, SUCHEL, MM REPELLIN, BAFFERT, BOULARD, ROUX, GAUTHIER, MERLE, CARREL, EYBERT-GUILLON

Absents excusés : MM JULLIEN, COIGNÉ, MATRAIRE, DUCLOT, ARNEODO, Mme RAMUS

Président de séance : M. REPELLIN

Secrétaire de Séance : Mme SUCHEL

Rappel du quorum : 10

Objet : ADMINISTRATION GENERALE-

Prise en charge des titres d'abonnement souscrits par les agents pour leurs déplacements au moyen de transports publics de voyageurs entre leur résidence et leur lieu de travail.

Rapporteur : Marcel REPELLIN

Le Président expose :

Conformément aux articles L3261-4, L3261-1 du Code du travail qui précisent qu'en dehors de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens (participation obligatoire), toute personne physique ou morale, publique ou privée, employant un ou plusieurs salariés, peut prendre en charge tout ou partie du prix des titres d'abonnement souscrits par ses salariés pour leurs déplacements au moyen de transports publics de voyageurs entre leur résidence et leur lieu de travail.

Il convient dès lors, pour la collectivité de fixer les conditions de la prise en charge des titres d'abonnement.

Considérant qu'un seul agent est concerné, le montant du remboursement est fixé à 50% du prix de l'abonnement plafonné à 25€ par mois.

La production du justificatif d'abonnement doit être produit mensuellement, à défaut, la collectivité suspend sans préavis la prise en charge.

Pour toute demande, la décision de la collectivité sur la prise en charge du titre de transport est soumise à instruction, tenant compte des éléments suivants :

Lieu de travail

Missions de l'agent

Le comité syndical, après délibération

Le comité, après délibération

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Conforme au registre

Ainsi fait les jours, mois et ans susdits

Seyssinet-Pariset, le 13 septembre 2007

Le Président
Marcel REPELLIN